

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20201023-0000021931-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 27/10/2020

Réception par le Préfet : 27/10/2020

Publication : 30/10/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-10-8-4

Séance du vendredi 23 octobre 2020

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS 2020 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COVID19

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

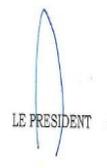
La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-1-2 du 13 décembre 2019 relative au budget primitif du Département pour 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-8-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'éducation et de la jeunesse,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-4-8-1 du 21 octobre 2019 relative au fonctionnement des collèges publics pour 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CP-2020-5-12-1 du 15 mai 2020 relative au plan de soutien dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID19 et ses conséquences,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis de la Commission de l'Education et de la Jeunesse du 11 septembre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le versement à chaque collège public d'une subvention exceptionnelle COVID19 pour un montant total de 160 000 €, sous la forme d'un versement unique, selon la répartition figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, à prélever sur le programme E653, code programme 26061, chapitre 65, fonction 221, nature 65511 du budget départemental.1


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité